

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (9).

Étaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE**, Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Corentin LALLAU BAZIN** (3).

Étaient absents : Jean-Luc BOCQUIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : 31 août 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTER DU 01/01/2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant. Rappel du contexte réglementaire & institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de *Saint Jean de la Porte*, à compter du 1^{er} janvier 2024. **La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.**

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19 juin 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

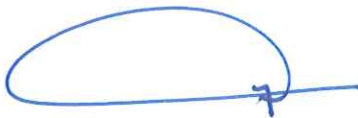
↳ **Approuve** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 073-217302470-20230908-20230430-DE



751-SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY
5 RUE JEAN GIRARD MADOUX
73000 CHAMBERY

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Chambéry

5 RUE JEAN GIRARD MADOUX
73000 CHAMBERY
Téléphone : 04 79 96 00 87
Mél. : sgc.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi : 08h30-12h30
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Ludovic Balty
Téléphone : 06 14 92 15 17

Réf. : xxx

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
200 RUE DE LA MAIRIE
73800 SAINT JEAN DE LA PORTE

Chambéry, le 19 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Saint Jean de la Porte à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la Commune de Saint Jean de la Porte à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public
Patrice Berthon